

M. ROSS STITT :

485 I know there are other reports too that say any development or creation of a metro or transit hub does have an inflation or an impact on the property value.

LA PRÉSIDENTE :

490 On the value of the properties.

M. ROSS STITT :

495 On the value of the properties, and often what happens is, the people... lower income people sometimes have to move away from their neighbourhoods if they get too expensive obviously, gentrification.

LA PRÉSIDENTE :

500 I see. Thank you very much, Mr. Stitt.

M. ROSS STITT :

505 You're welcome.

LA PRÉSIDENTE :

J'inviterais maintenant monsieur Olivier, s'il vous plaît. Bonjour, Monsieur!

510 **M. ÉRIC OLIVIER :**

Bonjour!

LA PRÉSIDENTE :

515

Bonjour, Monsieur!

M. ÉRIC OLIVIER :

520

Éric Olivier, je suis directeur de projet pour Aménatech, une division du Groupe S.M. International. Groupe S.M. est une firme d'ingénieurs-conseils principalement mais qui possède aussi une division environnement à laquelle je travaille et qui a offert différents services aux cinq promoteurs du projet. Donc, à leur demande, aujourd'hui, on vient vous présenter la synthèse chronologique des démarches d'autorisation et des différents inventaires qui ont été réalisés.

525

L'objectif du mémoire est exclusivement celui-ci et non pas de venir vous présenter une évaluation des impacts ou autres. Donc vraiment la présentation d'aujourd'hui se limite à la présentation des différentes démarches qui ont été exécutées à travers le temps.

530

Donc notre intervention dans le projet a débuté au tournant des années 2008 mais le projet en tant que tel lui a débuté plutôt au début des années 2005 où les premières démarches ont été effectuées déjà donc en discussion avec la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement, donc le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, que j'appellerai le ministère de l'Environnement.

535

Donc on est au début des années 2000 et les premiers inventaires, donc les premières caractérisations du terrain ont été réalisées afin de documenter un peu le milieu naturel présent. Donc on parle ici de milieu humide, de présence de poissons, etc.

540

Ensuite de ça, vers les années 2008, il y a déjà eu un processus de concertation entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Environnement et les cinq promoteurs, qui a pris la forme de la lettre qu'on appelle « Chan Rivest », donc qui est une entente dans laquelle les différentes parties ont établi les bases d'un projet qui serait acceptable pour tous et qui donnait des orientations pour la suite des activités à venir. Donc entre autres, certains énoncés au niveau de

545 ce qui devait être cartographié, ce qui devait être précisé en termes de description, de quelle
façon le drainage devait être pris en compte et être intégré dans le projet. Donc ça, on est autour
des années 2008.

550 Par la suite, vers les années 2012 – là, vous avez toute la séquence ici, on ne les
passera évidemment pas tous un derrière l'autre – mais simplement pour suivre un petit peu
l'aspect temporel, 2012, les premières discussions avec le ministère de l'Environnement où là
déjà on commence à nous demander de raffiner certaines descriptions au niveau du milieu,
encore une fois des milieux humides, nous allons aller repréciser certaines choses.

555 2015, encore une fois, d'autres inventaires aussi au niveau des cours d'eau pour amener
encore une fois avec plus de précision, et on s'en va comme ça jusque dans les années, l'année
2017, où la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement est
jugée comme complète pour être déposée, ce qui va être le cas au courant de l'année qui s'en
vient.

560 Donc ce qui est important de retenir de l'ensemble de ces démarches-là, c'est qu'on
obtient une série de résultats qui nous servent par la suite à identifier ou à présenter le dossier
de la façon la plus précise possible au gouvernement, au ministère et à la Ville de Montréal dans
ce cas-ci.

565 Les résultats qu'on présente sont souvent accompagnés, donc nous avons trouvé telle
espèce, une espèce menacée, une espèce... Ce qui est important, c'est de peut-être préciser ici
le vocabulaire. Donc on a deux juridictions : à gauche, la juridiction fédérale; à droite, provinciale.

570 Donc les espèces qui bénéficient d'un statut de protection au provincial vont être les
espèces en voie de disparition et menacées. Mais il y a d'autres énoncés. Donc on peut juger
une espèce comme étant préoccupante alors que la loi n'impose pas de restriction particulière.

575 Donc c'est un énoncé que le gouvernement fait à l'effet que ces espèces-là ont une importance.
Donc on veut maintenir de la documentation mais il n'y a pas nécessairement des restrictions associées à celles-ci.

580 On a l'équivalent au Québec aussi. Donc on a les espèces menacées et vulnérables pour lesquelles la réglementation vient imposer certaines restrictions, on ne peut pas défaire leur habitat, etc. Et il y a les espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables où, encore une fois, ces espèces-là, c'est le gouvernement qui vient énoncer leur importance, il veut mettre de façon très claire le fait qu'il veut documenter l'évolution de ces espèces-là.

585 Du côté fédéral, on a aussi souvent dans la documentation qui peut vous être présentée ou qui est présentée aux différentes instances pour autorisation, la notion du COSEPAC, donc le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, qui lui est un comité aviseur dans le fond. Lui, il fait la recherche, fait les suivis de l'évolution de certaines espèces et fait les recommandations au gouvernement fédéral qui, lui, par la suite, va prendre la décision de leur imposer un statut ou non.

590 Donc dans le cas présent, nous, à travers les différents inventaires... Et ces résultats-là vont venir aussi intégrer ceux d'autres compagnies qui ont travaillé à travers le temps mais qui ont tous été intégrés dans les études environnementales.

595 Au niveau des plantes, deux espèces : une susceptible d'être désignée selon la législation québécoise et menacée au Canada, qui est le noyer cendré, et une espèce qui était présente dans le marais 90, Wolffie boréale, donc une espèce susceptible d'être désignée au Québec et qui n'a pas de statut fédéral. Donc un arbre, le noyer cendré, qu'on retrouve et qui est dans certains cas attaqué par un champignon au Québec.

600 Au niveau floristique, ce qui est important de retenir et ce qui a fait aussi l'objet d'une attention particulière dans le cadre des nombreuses discussions qu'on a eues et des inventaires et des documents qui ont été préparés pour les instances qui ont à autoriser le projet, c'est la forte présence des espèces exotiques envahissantes. Donc au niveau des marais, par exemple,

605 on peut penser au phragmite, au phalaris roseau. Les champs en friche traditionnellement sont des milieux propices à l'apparition de ces espèces-là qui peuvent représenter, dans ce cas-ci, un frein à la biodiversité et qui sont des facteurs limitants.

610 Les milieux humides. Je l'ai dit, en 2006, il y a eu des premiers inventaires qui ont été raffinés au cours du temps. Donc la superficie totale des milieux humides est passée de 3,6 hectares à 7,6. Donc avec les nouveaux guides d'accompagnement du ministère, les façons de faire, les protocoles à appliquer, donc on arrive environ à 8 hectares de milieux humides aujourd'hui.

615 Au niveau de la faune à statut particulier, ce qu'on appelle l'herpétofaune : grenouille, couleuvre, tortue. Au niveau des couleuvres, encore une fois seulement des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables : la couleuvre brune qui est assez présente sur l'île de Montréal; la couleuvre tachetée aussi très présente en Montérégie et à Montréal; et la couleuvre rayée qui est une espèce plus conventionnelle. Au niveau de tortues, 620 aucune espèce avec un statut particulier, seulement des espèces qu'on va appeler relativement fréquentes.

Au niveau de l'avifaune, à ce moment-là, il y a eu plusieurs inventaires qui ont été réalisés. On a retrouvé certaines espèces sur le site, mais encore une fois au niveau provincial, 625 seulement une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable mais certaines autres espèces qui ont des statuts un peu plus importants au niveau fédéral avec le COSEPAC.

630 Finalement, les chauves-souris. À l'origine du projet, ce n'était pas nécessairement une catégorie d'espèce qu'on suivait beaucoup, mais comme le projet a traversé plus qu'une décennie dans le fond, maintenant le ministère accorde une importance à ces espèces-là.

Donc l'inventaire a été réalisé en 2015 ou 2016 – 2015, je crois. Donc une petite chauve-souris brune qui est en voie de disparition au Canada, donc on a mesuré un passage. Sinon, chauve-souris argentée, chauve-souris cendrée qui sont des espèces susceptibles d'être

635 désignées menacées et vulnérables. Actuellement au Québec, elles sont toutes à statut... les
chauves-souris étant touchées par différentes problématiques.

640 En parallèle de l'ensemble des démarches que nous avons faites avec les promoteurs, la
Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement, on a aussi travaillé sur le projet de
compensation. Donc il y avait déjà des balises qui avaient été établies dans l'entente Chan
Rivest et qui avait été amorcées par la Ville de Montréal. L'idée est toujours de travailler à
favoriser la connectivité des secteurs mis en conservation. Ici, on voit le projet de développement
en rouge - c'est une localisation approximative - et en vert, les espaces de conservation
proposés actuellement. Donc l'idée du mandat était de proposer des projets qui pouvaient
645 permettre d'augmenter la valeur des milieux mis en conservation.

650 La Ville de Montréal avait déjà travaillé avec Canards Illimités à élaborer un projet de
compensation ou de valorisation écologique au niveau des marais Lauzon et 90. Donc ce projet-
là a été retravaillé encore une fois par Canards Illimités et nous, nous l'avons repris et nous
l'avons amené un petit peu plus loin, notamment au niveau du contrôle des espèces exotiques
envahissantes, parce qu'on se rendait compte, c'est que ces secteurs-là étaient envahis
notamment par le phragmite et la quenouille qui sont des milieux qui viennent refermer les
marais et nuire beaucoup à la biodiversité. Donc les objectifs très précis étaient d'arriver à des
ratios de 50 % d'eaux libres et 50 % d'eaux non libres avec différents aménagements et le plan a
655 été terminé en 2016 et présenté au Service des grands parcs pour l'étape suivante qui sera
l'étape de mise en œuvre.

660 Donc voilà. Ça fait un peu le tour de l'ensemble des démarches environnementales qui
ont été réalisées par nous à travers les dix dernières années.

LA PRÉSIDENTE :

665 Merci beaucoup, Monsieur Olivier. Même si votre présentation portait plus sur la
démarche, il reste qu'il y a des éléments de contenu dans cette démarche-là.

M. ÉRIC OLIVIER :

Oui.

670 **LA PRÉSIDENTE :**

Et on aura peut-être quelques questions à vous poser. Si vous n'êtes pas en mesure de nous répondre, vous nous le direz tout simplement.

675 **M. ÉRIC OLIVIER :**

Parfait.

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

680

Dans votre mémoire, je ne sais pas, c'est possible que vous avez mentionné d'autres études, mais dans votre mémoire, toutes les études sont des études sur les milieux humides. Mais y a-t-il d'autres écosystèmes, d'autres habitats dans les prairies, des zones de friche qui ne sont pas humides? Quelles sont les informations?

685

M. ÉRIC OLIVIER :

690

Souvent les titres des études effectivement portent souvent le titre de milieu humide mais il y a eu plusieurs inventaires qui ont été réalisés sur les autres types d'habitat. Entre autres, si on parle de la botanique, tout ce qui est floristique, nous on travaille avec un collaborateur qui est monsieur Frédéric Coursol qui est un botaniste expert reconnu par le ministère de l'Environnement et qui travaille aussi au Jardin botanique.

695 Et lorsqu'on fait des travaux d'investigation, on s'assoit avec lui et on établit un, si vous voulez, une course ou des trajets où lui va aller vérifier par type d'habitat. Donc là on va couvrir les milieux humides, les secteurs de prairie, les secteurs boisés en fonction de la liste des espèces à statut qui sont présentes et lui va ensuite de ça faire son inventaire et aller vérifier leur présence sur le territoire.

700 Donc pour répondre à votre question, oui, même si le titre des études ne le mentionne pas au niveau botanique et ornithologique, tous les types d'habitats ont été couverts.

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

705 Alors est-ce que vous êtes capable – vous n'avez pas soumis ces informations mais vous les avez lues – quelles sont les espèces, quels sont les habitats qui sont importants que vous n'avez pas mentionnés? Vous avez montré des cartes où vraiment on parle des projets de mettre en valeur et de conserver des milieux humides. Et les autres parties de territoire, il y a d'autres espèces?

710

M. ÉRIC OLIVIER :

Oui.

715

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

Je ne connais pas les statuts des autres espèces.

M. ÉRIC OLIVIER :

720

Oui.

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

725 Je vous pose la question : parlez-nous des autres espèces des habitats que vous n'avez pas mentionnés?

M. ÉRIC OLIVIER :

730 Dans notre travail, dans ce genre de dossier-là, notre mandat est très clairement orienté vers l'autorisation d'un projet et non pas sur la justification du projet. La nuance est telle que dans le fond, moi, mon travail est de regarder quelles sont les contraintes légales à l'implantation du projet? Ce qui fait que ma recherche va être orientée vers les espèces qui sont légalement protégées ou les types de milieux qui sont légalement protégés. Donc l'article 22 de la *Loi sur la*
735 *qualité de l'environnement* cible très clairement les cours d'eau et les milieux humides. Donc c'est pour ça qu'il y a un effort plus grand qui est mis sur ces éléments-là.

Ensuite de ça, lorsqu'on va regarder au niveau de la faune, on va se concentrer vraiment sur les espèces qui ont un statut de protection au Québec. De façon générale, on ne fait pas une
740 évaluation de l'intérêt que pourrait avoir d'un point de vue paysager ou juste d'un point de vue éthique sur l'ensemble de l'île de Montréal de conserver plus ou moins de territoire. Donc, oui? Allons-y.

LA PRÉSIDENTE :

745 Je ne veux pas vous interrompre...

M. ÉRIC OLIVIER :

750 Pas de problème.

LA PRÉSIDENTE :

755 Juste pour m'accrocher à la question de mon collègue, c'est intéressant cette distinction-
là que vous faites entre ce qui est légal... au fond, que votre travail soit centré sur surtout la
légalité en vue des autorisations. Si dans les travaux – il y a des espèces qui ont été
mentionnées, identifiées à la fois au niveau fédéral et au niveau provincial – si on trouvait dans
ces travaux-là qu'il y avait une espèce nouvelle qui arrivait...

760 **M. ÉRIC OLIVIER :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

765 ... qui était d'un intérêt, ça veut dire qu'à ce moment-là, vous n'en tenez pas compte dans
votre analyse. Je ne sais pas si je me fais bien comprendre.

M. ÉRIC OLIVIER :

770 Oui. Vous voulez dire si...

LA PRÉSIDENTE :

775 S'il y avait une tortue extraterrestre qui tombait tout à coup.

M. ÉRIC OLIVIER :

780 Oui, oui.

LA PRÉSIDENTE :

Mais ça, vous n'en tenez pas compte parce que personne a identifié cette tortue-là et on attend qu'un promeneur solitaire la découvre.

785

M. ÉRIC OLIVIER :

Oui et non. En fait, ça ne nous est jamais arrivé de tomber sur une nouvelle espèce mais effectivement ça pourrait.

790

LA PRÉSIDENTE :

Oui?

795

M. ÉRIC OLIVIER :

Bien là, en fait, ça relève un peu de l'éthique du biologiste qui y va dans la mesure où nous, en fait, on recherche les espèces qui ont une contrainte, mais on s'assure de tout identifier pour être capable de dire ce que nous avons trouvé.

800

LA PRÉSIDENTE :

Ah oui.

805

M. ÉRIC OLIVIER :

Maintenant, je sais qu'il y a des gens qui vont peut-être dire aussi : « Finalement, on ne peut pas couvrir chaque centimètre carré. » Ça c'est vrai. Donc nous, c'est pour ça que vous voyez, on travaille beaucoup en collaboration avec les ministères où on propose des protocoles d'inventaire qui sont commentés par les autorités qui vont émettre les autorisations et eux nous disent : « O.K., oui, on pense que la densité de vos routes d'inventaire sont suffisantes. »

810

815 Dans certains cas, ils vont avoir d'autres informations, parce qu'eux-mêmes colligent de l'information à gauche et à droite et c'est pour ça que vous voyez parfois on refait comme trois fois le même, si on veut, le même travail entre guillemets alors que ce n'est pas tout à fait ça. Mais à travers le temps sur dix ans, on peut refaire trois fois le même inventaire parce que là ils ont eu d'autres informations, on va aller revérifier, ils vont dire : « Bien là, finalement, dans ce coin-là, il y aurait quelqu'un qui aurait vu quelque chose. » Là, on va retourner, on va aller faire des vérifications, et on se fie beaucoup sur l'avis de nos collaborateurs.

820 Donc nous on préfère travailler avec comme des botanistes ou des ornithologues qui connaissent beaucoup, on engage quelqu'un qui connaît beaucoup l'île de Montréal parce qu'ils savent reconnaître les habitats où on va retrouver ces espèces-là.

825 **M. JOSHUA WOLFE, commissaire :**

Vous avez – je vais résumer – vous allez me dire que j'ai mal compris, que vous vous préoccupez des espèces qui sont assujetties à l'article 22 et les autres exigences du ministère de l'Environnement qui ne couvrent que les milieux humides?

830 **M. ÉRIC OLIVIER :**

Non. Le ministère de l'Environnement... L'article 22, lui va légiférer sur des milieux, donc les cours d'eau et les milieux humides. D'accord?

835 **M. JOSHUA WOLFE, commissaire :**

Seulement les cours d'eau et les milieux humides.

840 **M. ÉRIC OLIVIER :**

Oui. Et la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, l'article 128.7 lui va légiférer sur les espèces. Donc l'article 22, de façon générale, vient englober le type de milieu et

845 ensuite de ça, il y a une législation spécifique pour les espèces à statut particulier, et là, c'est un peu compliqué mais la faune est gérée par le ministère Forêts, Faune, Parcs et la flore est gérée par le ministère du Développement durable. Mais grosso modo, si vous voulez, les milieux sont gérés par l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et il y a une législation spécifique aux espèces de faune et de flore qui sont protégées.

850 **M. JOSHUA WOLFE, commissaire :**

Alors à cause de l'article 128.7, vous faites des répertoires, peu importe, même dans les milieux non humides.

855 **M. ÉRIC OLIVIER :**

Oui.

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

860 Mais pourquoi nous n'avons pas accès à ces informations-là? Dans toute la documentation, même la cartographie, on n'a pas d'information, on n'a pas de détail.

M. ÉRIC OLIVIER :

865 Oui.

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

870 Est-ce que vous connaissez ces documents pour ce territoire?

M. ÉRIC OLIVIER :

875 Oui. Écoutez, deux choses. Nous, les documents qu'on produit, on les donne au promoteur qui les dépose au ministère de l'Environnement. Donc là, je ne pourrais pas vous orienter sur pourquoi vous, vous n'y avez pas accès ou pas. Par contre, ce que je peux vous donner comme indication, c'est que dans certains cas, sur certaines cartes, on ne les cartographie pas ces espèces-là pour une raison bien simple, c'est qu'au niveau du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, CDPNQ, qui est une espèce de base de données centralisée provinciale, on nous demande de ne pas cartographier les différentes espèces qu'on 880 retrouve parce qu'à ce moment-là, il y a des gens qui utilisent ça pour aller faire de la cueillette et aller faire du prélèvement.

885 L'exemple le plus pratique que je peux vous donner, c'est l'ail des bois. Donc si je vous dépose une carte et je rends publique une carte d'ail des bois, bien là... Donc ils veulent protéger un peu... Souvent, nous ce qu'on fait en termes de pratique, on va mettre simplement un pictogramme mais vous ne saurez pas c'est laquelle des huit ou neuf espèces que j'ai trouvées mais vous savez qu'il y en a dans ce secteur-là. Donc ça, c'est la façon de ne pas les cartographier en les cartographiant.

890 Maintenant, au niveau de l'accessibilité, ça, je ne pourrais pas vous aider, je n'ai aucune idée pourquoi ou comment vous allez y avoir accès.

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

895 J'avais une autre question sur le goglu, mais vous avez mentionné que c'est reconnu par le COSEPAC mais ce n'est pas dans l'Annexe E, c'était comme pour minimiser l'importance, la menace pour le goglu?

M. ÉRIC OLIVIER :

900

Non. En fait, il faut le voir d'une façon hiérarchique. C'est-à-dire que lorsqu'on détecte certaines problématiques sur des espèces, soit le goglu ou les chauves-souris au Québec, on commence par leur donner un statut où on met une lumière à côté. Donc au Québec, on appelle ça « susceptible d'être désigné ». Au fédéral, c'est le COSEPAC qui fait ce travail-là. Et lorsque la menace est jugée de plus en plus sérieuse, il y a une recommandation qui est faite au gouvernement qui est le législateur, qui lui va donner un statut plus restrictif où là il y a des obligations, il y a des empêchements par exemple à faire différentes actions par rapport à ces espèces-là. Donc ce n'est pas pour minimiser l'importance de ces espèces-là, c'est juste dire au niveau de leur précarité, elles ne sont pas encore au niveau supérieur, quoique c'est un peu inverse comme relation mais...

905

910

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

Merci.

915

LA PRÉSIDENTE :

Moi j'aurais une question. À la page 4 de votre mémoire, dans les 16 éléments spécifiques qui sont reliés à des demandes d'autorisation.

920

M. ÉRIC OLIVIER :

Oui.

925

LA PRÉSIDENTE :

On réfère à une description des travaux de remise en état des rives du cours d'eau C dans le projet Héritage et des travaux de reprofilage de la section entre le marais 90 et le cours d'eau C. Qu'est-ce qu'il en est du contenu de ces travaux-là?

930 **M. ÉRIC OLIVIER :**

Ça, je ne pourrais pas spécifiquement vous le dire, non.

935 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça va. Non? Ça va. Qu'est-ce que j'avis d'autre comme question... Écoutez, je n'ai pas la référence exacte mais j'avais noté ça en lisant votre texte qu'il y aurait quelque part des exigences au plan patrimonial. Est-ce que ça se peut ça? Non? Ça ne vous dit rien?

940 **M. ÉRIC OLIVIER :**

Au niveau, vous voulez dire patrimoine bâti ou patrimoine naturel?

945 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, oui. Qui aurait référence au ministère de la Culture, je ne me souviens pas exactement. J'avais noté ça.

950 **M. JOSHUA WOLFE, commissaire :**

Mais monsieur a mentionné le patrimoine naturel.

955 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est peut-être ça que j'ai confondu. O.K., ça va.

960 **M. ÉRIC OLIVIER :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Je pense que ça fait le tour. Alors merci beaucoup, Monsieur Olivier.

965 **M. ÉRIC OLIVIER :**

Avec plaisir.

LA PRÉSIDENTE :

970

On pourra avoir accès à votre présentation...

M. ÉRIC OLIVIER :

975

Je vous la laisse là.

LA PRÉSIDENTE :

980

Je voulais dire, c'est parce que je voyais certains d'entre vous qui preniez des photos. Tout ce qui passe sur les écrans va être remis sur le site de l'Office. Alors si vous ne voulez pas trop charger votre appareil.

M. ÉRIC OLIVIER :

985

Dans le fond, la liste de toutes les études, en fait c'était plus pour démontrer le nom mais elles sont toutes écrites, c'est la même chose qui est dans le mémoire.

LA PRÉSIDENTE :

990

Oui, mais je voulais plus faire référence à ce qui est projeté et qui n'est pas livré en même temps que les mémoires. Alors merci beaucoup, Monsieur.